



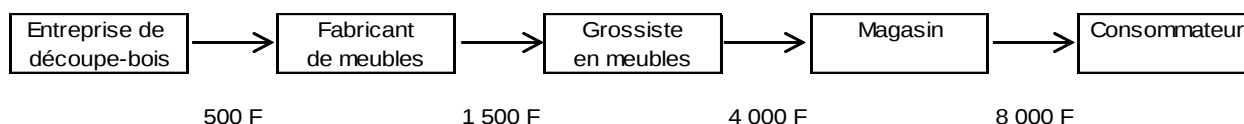
M2 DFCGA – Cours de M. Didier KLODAWSKI

FISCALITÉ

Chapitre TVA

Mécanisme de la TVA

Cas n°1



Montrez le mécanisme de la TVA.

Cas n°2 : L'entreprise A est chargée de fabriquer des engrenages pour l'entreprise B qui assemble les boîtes de vitesse pour le compte d'un constructeur automobile C.

Entreprise A

Achat d'acier : 150 000
 Autres achats et achats de services : 25 000
 Charges de personnel : 60 000
 Ventes d'engrenages : 562 000

Entreprise B

Achat d'engrenages : 562 000
 Autres achats et achats de services : 45 200
 Charges de personnel : 155 000
 Ventes de boîtes de vitesse : 1 248 000

Entreprise C

Achat de boîtes de vitesse : 1 248 000
 Autres achats et achats de services : 18 450 000
 Charges de personnel : 287 080
 Ventes de véhicules : 27 560 900

Montrez le mécanisme de la TVA.

Base imposable

Cas n°3 : une entreprise fabrique des produits pour l'alimentation du bétail. Elle doit expédier une commande à son revendeur : 7 200 € HT. Le transport se fait par un transporteur indépendant qui facture la prestation 460 € HT. Le transport peut être facturé pour un montant forfaitaire de 500 € HT. Trois possibilités sont offertes :

- Franco de port,
- Conditions arrivée avec port forfaitaire,
- Conditions départ.

Dans chaque hypothèse, calculez la TVA et le net à payer

Cas n°4 : employé(e) au service commercial d'une entreprise, vous relevez les opérations suivantes :

02/09 Facture V410

Marchandises :	610
Remise :	10 %
Transport :	15
Assurance :	20

03/09 Facture V411

Marchandises :	1 070
Escompte :	2 %
Forfait livraison rapide :	70
Taxe parafiscale :	12

04/09 Facture V412

Marchandises :	69
Forfait faible facturation :	15
Port (débours) :	27
Assurance (débours) :	41

05/12 Facture V413

Marchandises :	686
Frais de livraison :	3
Assurance livraison :	8
Emballages perdus :	5
Intérêts pour paiement à crédit :	18

Calculez la base imposable, puis le net à payer.

Fait générateur et exigibilité

Cas n°5 : une entreprise de travaux immobiliers réalise les opérations suivantes :

- 2 septembre : encaissement d'un acompte de 5 000 € ;
- 8 octobre : encaissement d'un deuxième acompte de 5 000 € ;
- 10 novembre livraison d'un bâtiment : 200 000 € ;
- 7 décembre encaissement du solde de la facture sous déduction d'une retenue de garantie de 4 % ;
- 15 février encaissement de la retenue de garantie.

Pour chaque opération, indiquez la date d'exigibilité et du fait générateur de la TVA, en indiquant le montant (sans et avec option sur les débits).

Cas n°6 : une entreprise soumise à TVA effectue les opérations suivantes :

Le 15 mars : encaissement d'un acompte de 100 € sur la commande d'un ordinateur. La livraison et la facturation se font au 2 avril : 400 € HT. L'encaissement du solde se fait le 4 mai.

Le 16 mars : achèvement et facturation d'une réparation d'ordinateur 150 € HT. Encaissement de la facture le 18 avril.

Le 18 mars : encaissement d'un acompte de 100 € sur l'installation d'un système informatique. L'achèvement et la facturation se font au 2 avril : 1 200 € HT. Encaissement du solde de la facture le 4 mai.

Le 20 mars : livraison et facturation d'un ordinateur : 400 € HT. Le montant de la facture est encaissé le 2 avril.

Pour chaque opération, donnez les dates du fait générateur et d'exigibilité de la TVA. Calculez la TVA collectée pour chaque opération, en donnant la date (sans et avec option sur les débits).

Cessions d'immobilisations

Cas n°7 : un véhicule de tourisme acheté 52 000 € HT (TVA 19,6 %) le 2 novembre N-2 est cédé le 4 janvier N au prix de 12 500 €. Un bâtiment acquis 175 000 € HT le 25 février N-6 est revendu 205 000 € le 1^{er} avril N.

Calculez les régularisations de TVA.

Régime du réel normal

Cas n°8 : une entreprise a réalisé les opérations suivantes au mois de septembre :

Ventes de marchandises	214 890,00	HT
Ventes de services	2 470,00	HT
Encaissements de services	2 790,00	TTC
Livraison intracommunautaire	24 650,00	HT
Exportations	4 560,00	HT
Livraisons à soi-même	2 560,00	HT
Acquisitions d'immobilisations	12 000,00	HT
Achats de marchandises	45 780,00	HT
Achats de services (aucune option)	2 435,00	HT
Achats de services (option)	2 459,00	HT
Paieement services (aucune option)	2 351,00	TTC
Paieement services (option)	2 450,00	TTC
Acquisitions intracommunautaires	14 200,00	HT

Le taux de TVA est le taux normal. L'entreprise n'opte pas pour la TVA réglée d'après les débits.

Calculez la TVA à décaisser au titre du mois de septembre.

Régime du réel simplifié

Cas n°9 : une entreprise de distribution est soumise au régime du réel simplifié. On vous remet l'ensemble des opérations concernant les années N-1 et N :

	Année N-2			Année N-1			Année N		
	Ventes	Achats	Investis- sements	Ventes	Achats	Investis- sements	Ventes	Achats	Investis- sements
J	1 310	345		1 300	340		1 380	345	
F	1 250	450		1 245	456		1 298	460	
M	1 000	1 000		1 100	980		1 200	1 050	
A	4 587	150	810	4 567	124		4 532	300	550
M	2 210	900		2 311	870		2 100	900	
J	2 480	1 000		2 390	1 200	700	2 170	1 150	
J	1 007	800		1 178	900		890	850	800
A	780	110		980	150		700	100	
S	1 410	550		1 353	650		450	450	
O	1 515	980	900	1 678	980		1 890	700	
N	2 100	1 010		2 300	1 100		2 100	1 200	
D	3 012	1 010		3 100	1 200		4 210	1 260	

Calculez les acomptes versés pour l'année N.
Calculez la régularisation à effectuer en N+1.

Chapitre Imposition des revenus de l'entreprise

I – Une entreprise vous fournit la balance au 31 décembre N par soldes des charges et de produits de la comptabilité financière :

Achats de marchandises	7 200
Achats de matières premières	720 000
Achats non stockés	50
Charges exceptionnelles (dont 500 déductibles)	700
Charges financières (dont 500 non déductibles)	3 000
Dotations aux amortissements (déductibles)	300
Dotations aux dépréciations (déductibles)	200
Dotations aux provisions (non déductibles)	40
Loyers (déductibles)	700
Primes d'assurance (dont 100 non déductibles)	300
Production vendue	930 000
Produits exceptionnels (dont 800 imposables)	900
Produits financiers (dont 100 non imposables)	9 000
Reprises sur dépréciations (imposables)	40
Reprises sur provisions (dont 10 non imposables)	900
Services bancaires (déductibles)	50
Subvention d'exploitation (imposable)	700
Variation de stocks de marchandises	-500
Variation de stocks de matières premières	1 000
Ventes de marchandises	8 900

Travail

Faire le compte de résultat

Calculer le résultat fiscal

Passage du résultat comptable au résultat fiscal

II – Une entreprise individuelle a reçu des dividendes d'actions (VMP) : 2 000 €. Une SA a enregistré 100 000 € de dividendes d'une filiale soumise à l'IS. Une deuxième SA a réalisé un bénéfice comptable de 487 000 €. Ont été enregistrés, 60 000 € de dividendes de sociétés françaises (option prise) et 5 000 € de dividendes de sociétés non filiales.

Une troisième SA détient 15 % de la SNC André et Dupond. Le bénéfice de la SNC est de 70 000 €, 20 000 € ont été mis en réserves. Cette SA détient 12 % de la SNC Martin et Robert qui a réalisé un déficit de 200 000 €.

III – Une société acquiert une machine le 25/05/N pour un prix HT de 12 000 €, date de mise en service 01/06/N, amortissement linéaire sur 5 ans. La société a reçu une subvention de 4 000 €.

IV – Une entreprise vend des produits à un client US : 15 000 \$ le 18 novembre N. 1 € = 1,35 \$. Le 31/12/N, à la date de clôture de l'exercice : 1€ = 1,25 \$. Encaissement de la facture le 15/02/N+2 : 1€ = 1,30 \$.

V – Dans une entreprise individuelle, la rémunération de l'entrepreneur individuel s'est élevée à 55 000 €. Le salaire du conjoint est 25 000 €.

VI – Le PCA d'une SA perçoit un salaire de 98 000 € par an, l'administration fiscale considère que 100 000 € est le maximum déductible. Il s'octroie la libre disposition d'une voiture de société. L'avantage en nature est évalué à 31 200 € par an. Le directeur général de la SA, ainsi qu'un cadre perçoivent chacun une indemnité mensuelle forfaitaire de 4 200 € pour frais de représentation. Les frais avancés par eux pour la société leur sont remboursés.

VII – Dans une SA : 8 administrateurs, 220 salariés. Rémunération totale des 10 salariés les mieux rémunérés = 4.560.000 €, chaque administrateur perçoit 25.000.

VIII – Soit une SNC Capital de 5 000 € entièrement libéré. Le gérant laisse en compte courant 8 500 €. Intérêts 14 %, TMPV 2,5 %

Soit une SARL au capital de 15 000 € entièrement libéré. TMPV 5 %, intérêts versés 2,55 %

Comptes courants	gérant	60 000 durant toute l'année
	cogérant	60 000 pendant 6 mois
	simple associé	60 000 du 1 ^{er} avril au 30 septembre.

IX – Une société détient les véhicules suivants :

Année 2015

Véhicules possédés	date d'acquisition	CO2
308 Diesel	16/04/15	150 g de CO ₂
Camionnette FORD Diesel	01/03/14	190 g de CO ₂
LAGUNA Diesel	06/10/11	210 g de CO ₂

Annexes :

Nombre de grammes de dioxyde de carbone émis par kilomètre	Tarif annuel par gramme (en €)
Inférieur ou égal à 50	0
Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 120	4
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 140	5,5
Supérieur à 140 et inférieur ou égal à 160	11,5
Supérieur à 160 et inférieur ou égal à 200	18
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	21,5
Supérieur à 250	27

Le second tarif établi en fonction du mode de carburation est déterminé selon le barème suivant :

Année de première mise en circulation	Essence et assimilé (en €)	Diesel et assimilé (en €)
Jusqu'au 31 décembre 1996	70	600
De 1997 à 2000	45	400
De 2001 à 2005	4	300
De 2006 à 2010	45	100
À compter de 2011	20	40

X – Le comptable d'une entreprise a commis une erreur en établissant la déclaration de la CET de l'exercice précédent. La société a reçu une notification de redressement : rappel d'impôt 6 800 €, pénalité pour retard de paiement 850 €, pénalité pour erreur dans la déclaration 1 450 €.

XI – Une entreprise achète et met en service les 10 février N un premier véhicule de tourisme 115 000 € TTC (180g de CO₂) et un second 175 000 € TTC (210g de CO₂).

Une SA loue en N :

Pendant 12 mois une CITROEN d'une valeur de 25 000 € TTC (voiture acquise neuve par la société de location le 05/08/05). Mensualité 280 € TTC

Pendant 2 mois une MERCEDES d'une valeur de 64 300 € TTC (voiture acquise neuve par la société de location le 01/06/06). Mensualité 430 € TTC

XII – Une entreprise achète des matières à un fournisseur GB le 18 novembre N pour 20 000 GBP : 1 € = 0,8564 GBP. À la clôture de l'exercice : 1 € = 0,8210 GBP. Au paiement, le 15 janvier N+1 : 1 € = 0,8500 GBP.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

PÉRIODE DE DÉCLARATION

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter ».

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)						
N° d'identification de l'établissement (SIRET)						

ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

☐

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :

Téléphone :

Case à cocher

Paiement par virement bancaire :

☐

Paiement par imputation* :

☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

Somme :

Date :

Pénalités

Taux 5%

9005

Taux %

9006

Taux %

9007

N° PEC

N° d'opération

- Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Si vous payez par virement(s), **précisez-en le nombre** →

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services.	0979	
02	Autres opérations imposables.	0981	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:)	0031	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9B	Taux réduit 10 %	0151	
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0602	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.		16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	
		7C Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046
		17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires ..	0035
		18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco ..	0038
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent	23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	
		24 Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM	0709
		(articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003	
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU AU

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cette déclaration doit obligatoirement
être renvoyée
au plus tard le 5 mai 2015 (clôture au 31/12/2014)
ou, (CGI, ann II, art. 242 *septies* A),
dans les trois mois de la clôture de l'exercice
(clôture en cours d'année)

Identification du destinataire
Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	CDI	Code service	Régime
Numéro de TVA intracommunautaire			N° d'identification de l'établissement (SIRET)					

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010 ☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION: ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche: les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités	
Téléphone :			N° PEC	Taux 5%	9005
Case à cocher			N° d'opération	Taux %	9006
Paiement par virement bancaire : ☐				Taux %	9007
Paiement par imputation* : ☐		• Si vous payez par chèque: utilisez un chèque barré; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.			Date de réception
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).					

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

I – TVA BRUTE									
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe	
01	Achats en franchise	0037		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043			
02	Exportations hors UE.....	0032							
03	Autres opérations non imposables	0033							
04	Livraisons intracommunautaires.....	0034		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029			
OPÉRATIONS IMPOSABLES						Base hors taxe		Taxe due	
– réalisées en France métropolitaine									
5A	Taux normal 20 %	0207							
06	Taux réduit 5,5 %	0105							
6C	Taux réduit 10 %	0151							
– réalisées dans les DOM									
07	Taux normal 8,5 %	0201							
08	Taux réduit 2,1 %	0100							
8B									
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)									
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950							
10	Anciens taux	0900							
– autres opérations									
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France ..	0030							
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040							
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044							
11	Cessions d'immobilisations	0970							
12	Livraisons à soi-même	0980							
13	Autres opérations imposables	0981							
14	Acquisitions intracommunautaires	0031							
dont									
15	TVA sur immobilisations	0982							
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)								
AUTRE TVA DUE									
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice					0983			
18	TVA antérieurement déduite à reverser					0600			
AD	Sommes à ajouter					0602			
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)								
II – TVA DÉDUCTIBLE									
AUTRES BIENS ET SERVICES						Taxe déductible			
20	Déductions sur factures ⁽¹⁾					0702			
21	Déductions forfaitaires ⁽¹⁾					0704			
22	TOTAL (lignes 20 + 21)								
IMMOBILISATIONS									
23	TVA déductible sur immobilisations ⁽¹⁾					0703			
AUTRE TVA À DÉDUIRE									
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé					0058			
25	Omissions ou compléments de déductions					0059			
25A	⁽¹⁾ Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire								
AE	Sommes à imputer					0603			
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)								
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)					0709			

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE				
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION				Taxe
28	TVA due: (Ligne 19 – ligne 26) ou			
29	CRÉDIT: (Ligne 26 – ligne 19)			0705
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS				
	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30 Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 1				
Acompte 2				
Acompte 3				
Acompte 4				
Tot. 1	Tot. 2			
RÉSULTAT NET				
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou			
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0			
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)			0020
IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES				
Nature des taxes				Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE)			4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)			3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)			3520
	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 1609 sexdecies B)			
42	- au taux de 2%			4229
43	- au taux de 10%			4228
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y)			4206
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 vicies)			4204
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609 sexvicies)			4217
47	Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art. 302 bis ZF).....			4223
4A	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies)			4222
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et suiv.)			4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)			4221
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)			4214
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)			4201
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)			4238
4G	Taxe sur les 1 ^{ères} ventes de produits cosmétiques (CGI, art. 1600-0-P)			4235
4H	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)			4230
4J	Taxe sur les 1 ^{ères} ventes de dispositifs médicaux (CGI, art. 1600-0-O)			4232
4K	Taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale (CGI, art. 1600-0-R)			4233
4L	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (art. L. 2224-31 I bis du code général des collectivités territoriales)			4236
4M	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239
4N	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théatrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies)			4245
60	Redevance sanitaire d'abattage et de découpage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis W)			4246
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)			4247
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)			4248
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)			4249
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG)			4250
65	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (L. 251-17-1 du code rural et de la pêche maritime)			4251
4O				
4P				
4Q				
4R				
4S				
4T				

V – RÉCAPITULATION

49

Solde excédentaire (report de la ligne 35) ...

50

Remboursement demandé au cadre VI, page 4 ...

8002

51

Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) ...

8003

52

Crédit imputé sur les prochains acomptes ...

8004

Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.

58

☐ Avril

☐ Octobre

☐ Juillet

☐ Décembre

54

TVA (report de la ligne 33)

55

Taxes assimilées (total lignes 36 à 4T)

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55

56

TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55)

(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57

TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c – d) ou (c – d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres)

À, le

- à créditer au compte désigné

Cocher selon le choix

- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'inspecteur ⁽¹⁾ Le contrôleur ⁽¹⁾ des finances publiques soussigné émet un avis

Favorable

défavorable

⁽¹⁾ au remboursement de la somme

de

Observations ⁽²⁾ :

Code rejet / Adm partielle

Type de rejet

N° ALPAGE

Type de contrôle

À, le

Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement de la somme de

au profit de

La présentation d'une caution

a été exigée ⁽¹⁾

n'a pas été exigée ⁽¹⁾

À, le

Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

– ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;

(1)

– est redevable de la somme de

– au titre de

Observations ⁽³⁾

N° d'enregistrement MEDOC

À, le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet. La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance. Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises. Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

- 4 -